

FORMULE 77E

RÉPONSE

(même intitulé que celui des précisions à l'égard desquelles est faite cette réponse)

RÉPONSE

1. L'autorité compétente (admet ou nie, selon le cas) les allégations contenues aux paragraphes \_\_\_\_\_ des précisions sur la demande de \_\_\_\_\_ )  
(nom du propriétaire en cas de signification de plusieurs précisions sur la demande)

2. L'autorité compétente déclare :

(l'autorité compétente doit exposer dans ce paragraphe sa réponse à chacune des demandes du propriétaire ainsi que les faits qu'elle invoque à titre de motifs de sa réponse, de façon complète, claire et concise, sous forme d'alinéas cotés alphabétiquement).

3. (S'il y a lieu) L'autorité compétente nie tout droit au propriétaire \_\_\_\_\_

(donner le nom du propriétaire en cas de signification de plusieurs précisions sur la demande) de recevoir quelque indemnité, pour les raisons suivantes :

(indiquer les faits et la loi sur lesquels l'autorité fonde son refus)

La présente réponse est faite par \_\_\_\_\_  
(autorité compétente ou avocat de l'autorité compétente)

\_\_\_\_\_  
(adresse complète)

(date)

\_\_\_\_\_  
(autorité compétente ou avocat de l'autorité compétente)